

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de la séance du

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 25 avril 2025

Séance ordinaire - Convocation du 17 avril 2025

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
19

Conseillers
présents ou
représentés :
22

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	MATOUK Hélène
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	MULLER Oriane
STEINBACH Pierre	GEISTEL Anne
RUMMELHARD Patrice	BUCHMANN Philippe
KNEY Chantal	HANSER Eddie
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	MENRATH Céline
METZ Sylvain	FISCHER Claire
BLEGER Mathieu	
BENTZ Sylvie	

Procurations : M. STAAT Jean a donné pouvoir à M. METZGER Christian
M. SINS Cyril a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal
Mme WERNERT Corélie a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Absents excusés :

Absents non excusés : BERNARD Michèle

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 29/03/2025
- Délégations permanentes du maire
 1. PARTICIPATION CITOYENNE
 2. BIEN SANS MAITRE QUAI DU MOULIN : INCORPORATION PARCELLE DANS DOMAINE COMMUNAL
 3. FIXATION TARIF LIVRE « 80^{ème} anniversaire de la Libération de Duttlenheim 1944/2024 »
 4. RAPPORTS d'ACTIVITE :
 - PETR
 - COMMUNAL
- Divers et information :

• **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 29 mars 2025.

N°2025-3-023 PARTICIPATION CITOYENNE

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSENTION (HANSER Eddie, GEISTEL Anne, MULLER Orianne)

18 POUR

1 CONTRE (GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène)

Intervention de Mme Marie-Hélène GRILLON-CALLEDANI qui s'oppose à ce type de procédure (délation/milice/ source de dérapages dans le voisinage...).

M. le Maire rassure le conseil, que la démarche n'est pas dans une optique de délation, la gendarmerie ne veut pas de « shérif » qui fait la loi, au contraire, c'est une démarche de protection et de bienveillance envers le voisinage. Le dispositif « voisin vigilant » n'existe plus, ce dispositif est sur le même concept mais est encadré par la gendarmerie, et notre police municipale continuera son rôle dans le territoire. Il n'y a pas d'autre commune adhérente dans notre communauté de communes, et dans le secteur, Duttlenheim sera la première commune à adhérer au dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exposé du Maire :

La sécurité des biens et des personnes est une préoccupation majeure pour la commune de Duttlenheim. En complément des actions menées par les forces de l'ordre, il est essentiel de mobiliser la population pour renforcer la vigilance et la prévention des actes de délinquance. La participation citoyenne, déjà mise en œuvre avec succès dans d'autres communes a démontré son efficacité en réduisant significativement les cambriolages et autres atteintes aux biens.

Ce dispositif repose sur la sensibilisation des habitants pour développer une solidarité de voisinage et une culture de la sécurité. Des citoyens référents, en lien direct avec les services de gendarmerie, jouent un rôle clé dans cette démarche partenariale. Cette initiative vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Monsieur le Maire de Duttlenheim propose d'adhérer au dispositif "Participation Citoyenne" pour renforcer la sécurité sur la commune. Ce dispositif, formalisé par un protocole, précise le rôle de chacun (gendarmerie, mairie, citoyens) et le fonctionnement du dispositif. Il s'agit d'une démarche solidaire et non dénonciatrice, visant à développer une vigilance citoyenne sans excès.

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30/04/2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Vu la présentation par la gendarmerie en commission réunie du 15 avril 2025

Considérant que la sécurité des biens et des personnes est une priorité pour la commune de Duttlenheim,

Considérant que la participation citoyenne a prouvé son efficacité dans d'autres communes en réduisant les actes de délinquance,

Considérant que ce dispositif repose sur une démarche partenariale et solidaire entre les forces de l'ordre, la mairie et les citoyens,

Considérant que la mise en place de ce dispositif nécessite la signature d'un protocole avec les représentants de l'État et des services de gendarmerie,

Le Conseil Municipal de Duttlenheim, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la mise en place du dispositif "Participation Citoyenne" sur le territoire de la commune de Duttlenheim.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole "Participation Citoyenne" avec les représentants de l'État et des services de gendarmerie et tout autre document relatif à cette décision.

N°2025-3-024 BIEN SANS MAITRE QUAI DU MOULIN : INCORPORATION PARCELLE DANS DOMAINE COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exposé du Maire,

La commune de Duttlenheim, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion du domaine public, a identifié une parcelle de terrain située quai du Moulin, section 6, numéro 157, d'une superficie de 88 m², qui est actuellement sans maître. Cette parcelle, bien que non entretenue, présente un intérêt stratégique pour l'aménagement de la voirie communale.

L'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine public permettrait à la commune de Duttlenheim de mieux gérer son espace urbain et d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers. En effet, cette parcelle entre dans le projet d'aménagement du Quai du moulin, avec la mise en place d'une liaison douce et le dé raccordement des eaux pluviales de la rue en intégrant du stationnement par infiltration. Cet aménagement est prévu en 2025.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-1 et suivants relatifs aux biens sans maître ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-1 et suivants relatifs à la gestion des voies publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Duttlenheim en date du 29 mars 2025 approuvant le projet d'aménagement lié à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau du quai du Moulin proposé par la CCRMM

Vu l'avis de la CCID en date du 14 octobre 2024

Vu l'arrêté du maire n°13/2024 du 15 octobre 2024 portant sur le constat d'un bien sans maître ;

Considérant que la parcelle 157 section 6, située quai du Moulin, est actuellement sans maître et qu'elle présente un intérêt stratégique pour l'aménagement de la voirie communale ;

Considérant que l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public de la commune permettrait de mieux gérer l'espace urbain et d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers ;

Considérant que les dispositions légales et réglementaires en vigueur permettent à la commune de procéder à l'incorporation de biens sans maître dans son domaine public ;

Considérant que cette décision est conforme aux orientations du plan local d'urbanisme de la commune et aux objectifs de développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Duttlenheim décide à l'unanimité :

- D'incorporer la parcelle 157 section 6, située quai du Moulin, d'une superficie de 88 m², dans le domaine public de la commune.

- De charger le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, y compris les formalités administratives et juridiques requises.
- D'autoriser le maire à signer les documents issus de cette décision.

N°2025-3-025 FIXATION TARIF LIVRE « 80^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE DUTTLENHEIM 1944/2024 »

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exposé de l'adjointe Mme Sylvia HOFFMANN-FENGER :

Dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Duttlenheim, la commune a décidé de publier un livre retraçant les événements historiques et les témoignages de cette période marquante. Ce projet, réalisé par un groupe de travail dédié, vise à préserver la mémoire collective et à sensibiliser les générations futures à l'importance de cet événement.

La commune de Duttlenheim, soucieuse de rendre accessible ce patrimoine historique à tous ses habitants, a décidé de fixer un tarif pour la vente de ce livre. Ce tarif a été établi en tenant compte des coûts de production et de la volonté de rendre cet ouvrage accessible au plus grand nombre. Pour les habitants du village, le livre sera distribué gratuitement sur présentation d'un bon de retrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 relatifs aux délibérations du conseil municipal.

Considérant l'importance de préserver et de transmettre la mémoire de la Libération de Duttlenheim.

Considérant la nécessité de rendre accessible cet ouvrage au plus grand nombre de citoyens.

Considérant les coûts de production et de distribution du livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Duttlenheim décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de vente du livre « 80^{ème} anniversaire de la Libération de Duttlenheim 1944/2024 » à 10 €.

N°2025-3-026 RAPPORTS D'ACTIVITES

Exposé de M. le maire, les différents tableaux de la commune seront envoyés avec le compte rendu. Le compte-rendu du PETR était joint à la convocation.

Marie-Hélène Grillon-Calledani s'interroge sur les actions du PETR ?

La commune n'a pas de projet entrant dans les catégories du PETR (projet leader), mais la mise en place de Karos fait parti des actions mis en place par le PETR.

M. Le Maire rappelle que notre communauté de communes verse la plus grosse partie des cotisations au PETR qui n'a pas été versé cette année à cause d'un contentieux notamment lié au personnel. La masse salariale représente 75 % du budget avec 1 DGS et 1 DGA ayant des salaires importants. Et certaines actions sont déjà portées par notre communauté de communes et fait double emploi avec le PETR. La question se pose sur l'obligation d'être dans ce type de structure (organisme obligatoire ?)

La commune de Duttlenheim présente son rapport d'activité pour l'année 2024 ainsi que celui du PETR Bruche Mossig. Ces documents sont essentiels pour évaluer les actions menées, les progrès réalisés et les défis rencontrés au cours de l'année écoulée. Il permet également de rendre compte de manière transparente aux citoyens et aux partenaires institutionnels des initiatives et des résultats obtenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants relatifs aux compétences des communes ;

Le Maire ayant été entendu ;

PREND ACTE des rapports annuels 2024 de la commune et du PETR Bruche Mossig.

Divers et information :

La banque alimentaire remercie la commune pour le versement de sa subvention de 250 €.

Travaux sur la commune :

- Rue de la Liberté, changement conduite d'eau potable, le chantier est propre et avance bien,
- Rue de Gaulle à l'arrêt, la conduite de gaz est sur le domaine privé et empêche les entreprises de terminer les travaux. La conduite de gaz ainsi que la ligne téléphonique en cuivre seront déplacées.
- Maison sénior : l'entreprise SOTRAVEST (le même que pour la Maison des arts) effectueront les gros-œuvres.
- Maison des arts : travaux de finition en cours avant la visite de sécurité.

Calendrier :

Remerciements aux personnes qui ont contribué à la réussite de notre 4ème chasse aux œufs, celle-ci a permis de récolter 400€ qui seront reversés à l'association ARAAME (association régionale d'action médicale et sociale pour les enfants atteints d'affection maligne).

- 26 avril, soirée country des Crasy Dancers à l'ESSC,
- 4 mai repas carpe frites à l'étang
- 6 mai pose de la 1^{ère} pierre de la résidence senior.
- 8 mai commémoration du 80^e anniversaire de la victoire 39/45
- 17 mai tournoi membre Pétanque boule au but.
- 1^{er} juin marché aux puces.

Question de Mme Anne Geistel sur le fait que les lumières sont allumées toutes les nuits dans la maison des arts.

Réponse de Monsieur le Maire : Le maire et les adjoints passent régulièrement éteindre et fermer le chantier le soir, sauf peut-être une fois où la lumière est restée allumée. Le chantier était sous la responsabilité des entreprises qui intervenaient, les ouvriers étaient censés éteindre toutes les lumières et fermer les portes quand ils quittaient le chantier le soir.

Question de Mme Anne Geistel sur le fait que L'information des travaux rue de la liberté n'a pas été communiquée aux riverains.

Réponse de Monsieur le Maire : L'information avait été donnée lors de la réunion publique du 1er avril à l'initiative de la Communauté de communes que les travaux allaient bientôt commencer courant du mois d'avril. L'entreprise a débarqué lundi sans prévenir en amont de la date d'intervention, l'information aux riverains n'a été pu être donnée qu'après.

Question de Mme Anne Geistel sur le travail des 2 conseillers municipaux en charge d'une délégation :

Réponse de Monsieur le Maire :

- Le conseiller délégué à la communication s'occupe du blattel, des affiches des manifestations, des dossiers de presse,
- Le conseiller délégué à l'environnement s'occupe des actions menées à l'école (plantations, mise en place compost, récupération eaux....), des labellisations, des sorties natures et de l'osterputz.

Question de Mme Anne Geistel sur le fait qu'il n'y a plus d'article de presses dans les DNA et du manque de communication du marché.

Réponse du maire : En effet le journaliste ne vient plus au Conseil municipal, malgré le fait qu'il soit toujours invité. Les articles sont pourtant transmis au correspondant. En ce qui concerne le marché, la meilleure publicité est « le bouche à oreille », l'information de la venue d'un boulanger sur le marché était inscrite sur le Lumiplan. L'emplacement est toujours offert la première fois.

En ce qui concerne la boulangerie qui reste toujours fermée. Monsieur le Maire appellera après le 15 mai le liquidateur pour avoir des nouvelles. Il y a sûrement un repreneur mais, l'affaire doit encore être au tribunal.

La question sera également posée à la communauté de communes concernant les plantations dans la zone d'activité, le souhait d'avoir un mur d'arbres et de prévoir que dans les espaces verts des entreprises, la plantation d'arbres devienne obligatoire.

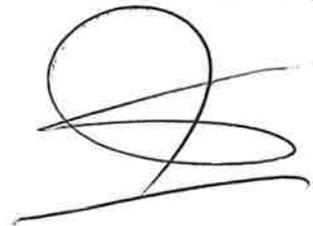
Clôture de la séance à 21h22

Publiée le 11 juin 2025

Le Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire :

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and several horizontal strokes below it.